



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 14

MARCHE DE TRAVAUX
REMPLACEMENT DU REVETEMENT DU SOL DE LA
SALLE DE SPORT BRIQUET
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder au remplacement du revêtement du sol de la salle de sport Briquet sur la commune de Dourges,

VU la consultation en procédure libre en application du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022. Reconduction du seuil de 100 000 € des marchés de travaux. Modifications du code de la commande publique (CCP) suite aux assises du BTP.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé le marché sur procédure libre avec le prestataire suivant :

√ SAS PIQUE ET FILS sise ZAC Val de Deûle II – rue de Lille – 59890 QUESNOY SUR DEULE.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 74 209,5 € TTC (soit 61 840,96 € HT).

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de la signature du devis, soit le 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE


Pour le Maire empêché
l'Adjoint


REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2023

Application agréée E-legalite.com